



Les CPE ne sont pas indépendant·es, conformément au statut de fonctionnaire et au lien de subordination aux chef·fes d'établissement. Toutefois, fonctionnaires de catégorie A, assimilé·es à des cadres de la Fonction publique d'État, les CPE ont un statut qui leur permet d'avoir une grande autonomie dans l'exercice de leur métier. Cette liberté professionnelle n'est néanmoins pas acquise dès l'entrée dans le métier. Elle se conquiert, se façonne, évolue et se garde face à de grandes contraintes, pressions et changements, tant institutionnelles que hiérarchiques. Elle nécessite de savoir dire non, savoir s'imposer, face aux différentes pressions.

COLLECTER LES INFORMATIONS :

✓ CONNAÎTRE SA DIRECTION :

Placé·es sous l'autorité des chef·fes, il est utile, dès la prise de poste dans un nouvel établissement, ou lorsqu'un des personnels de direction change, de vérifier les attentes et le mode de fonctionnement. Cela permet d'avoir une vision précise des stratégies à adopter durant l'année scolaire, car elles vont valider nos prises de décisions futures (ex : notre Edt, le planning des AEd, les protocoles Vie Scolaire — absences / retards, etc.).

Afin d'avoir des données objectives les plus précises possibles, il faut demander un maximum de documents, souvent chiffrés (ex : Projet d'établissement, bilans Vie Scolaire, etc.) afin d'analyser au mieux les « carences » de l'établissement, mais aussi ce qui fonctionne déjà bien et comment.

Textes de référence

[Circulaire n° 2015-139 du 10 août 2015 relative aux missions des CPE](#)



✓ CONNAÎTRE SES COLLEGUES :

L'autonomie dans le travail passe par la coopération. Il faut donc se renseigner auprès des ancien·nes collègues CPE, AEd, secrétaires, enseignant·es, infirmier·es, assistant·es sociaux·les, PsyEN, AESH, ATEE, etc. afin d'affiner au maximum son analyse et adopter les meilleures stratégies de travail (ex : ne pas hésiter à aller à la rencontre des collègues — dans leur bureau, essayer de changer la *salle des prof·fes* en *salle des personnels* — casiers pour tou·tes, etc...).



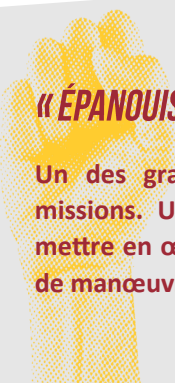
RETOUR DU CPE AUTORITAIRE ?

Selon l'avis du Conseil Supérieur des programmes du 30 janvier 2024, « il conviendra de recentrer les missions des CPE sur le respect du règlement intérieur par les élèves et leurs parents, et le soutien vigilant à l'autorité des enseignants en cas de difficulté avec un élève ».

Or, l'épanouissement des élèves est contradictoire avec le retour en force d'une doctrine autoritaire. Non seulement les CPE et les AEd jouent déjà ce rôle visant au respect des règles (et au respect tout court), mais nier leur rôle dans l'accompagnement éducatif est hors-sujet : comprendre les règles, devenir des citoyen·nes à part entière, construire des liens de confiance permettent aux élèves de s'épanouir à l'école. C'est une réponse beaucoup plus efficace pour le « climat scolaire » qu'une politique visant à réduire les CPE à une fonction « policière » !

« ÉPANOUISSEMENT DES ÉLÈVES »

Un des grands principes de notre circulaire de missions. Une injonction bien large et difficile à mettre en œuvre, mais qui nous donne des marges de manœuvre importantes dans nos actions.



DÉFINIR UN CADRE DE TRAVAIL :

Une fois que nous avons pu réaliser notre propre analyse des besoins de l'établissement en fonction de notre champ d'action, notre autonomie au travail va nous permettre de limiter les tâches à effectuer par rapport à notre temps de travail. Comment ? En instaurant un cadrage professionnel pour se préserver personnellement : définir clairement ce que l'on fait, ce que l'on ne fait pas, qui fait quoi... notamment ce qui incombe à la direction.



Fixer son cadre de travail implique de poser des limites. En effet, s'il existe un désaccord, il doit être exposé aux parties prenantes et exprimant nos besoins.

AGIR SUR LES TENSIONS AVEC LES COLLÈGUES ?

La diversité de nos tâches et leur articulation avec les autres métiers peuvent entraîner des frictions avec des collègues. Qui fait quoi ? Comment le faire ?... Or, la coopération fait partie intégrante de notre autonomie et la développer avec les collègues, dans la confiance, est plus que nécessaire pour dépasser ces tensions et les amener à mieux connaître notre métier. Si une tâche nous tient vraiment à cœur et / ou qu'elle est essentielle pour la suite des missions, nous pouvons préférer la faire nous-mêmes. Il faut alors la compter dans notre temps de travail.

RÉSISTER FACE À LA DIRECTION

Une fois notre planification faite, il faut s'y tenir. Cela peut nous amener à clarifier nos désaccords avec certaines pratiques d'une direction :

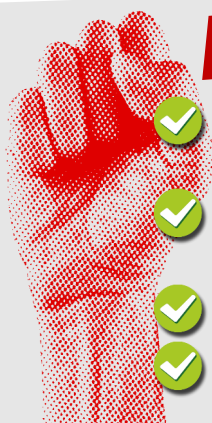
- une tentative de nous imposer d'autres tâches.
 Il faudrait alors demander quelles tâches nous retirer pour équilibrer notre temps de travail.
- un désaccord sur les conseils que nous pouvons leur donner que dans « l'organisation et l'animation de la vie scolaire, sachant que nous ne sommes pas les supérieurs hiérarchiques des assistant-es d'éducation.
-  la demande d'un « devoir de loyauté » envers la direction alors que celui-ci n'existe pas.

CONFLIT AVEC SOI-MÊME

Il faut prendre du recul par rapport à notre métier et l'éternelle ritournelle : « je le fais pour les élèves ». Cela reste notre travail que nous cherchons à faire au mieux. Si l'Éducation nationale voulait vraiment « le faire pour les élèves », elle donnerait plus de moyens humains et financiers dans les établissements publics. C'est pour cela que la CGT Educ'action se bat contre cette destruction du Service public d'Éducation. Nous ne pouvons accepter le fait de rogner sur le droit du travail et donc sur la santé des personnels pour des économies budgétaires de plus en plus fortes chaque année.



ENSEMBLE, EXIGEONS...



-  LA CRÉATION URGENTE DE POSTES : 1 CPE À TEMPS COMPLET AU MINIMUM PAR ÉTABLISSEMENT—1 CPE POUR AU MAXIMUM 250 ÉLÈVES (ET 1 POUR 200 MAX EN ZONE DIFFICILE) - 10 CLASSES MAXIMUM À SUIVRE PAR CPE.
-  L'AUGMENTATION DU NOMBRE D'AED AVEC LA MISE EN PLACE DE BRIGADES DE REMPLACEMENT POUR COUVRIR LES BESOINS EN CAS D'ABSENCES.
-  LE PASSAGE AU 32H « TTC » SUR 36 SEMAINES.
-  UNE AUGMENTATION DE 400€ NET PAR MOIS.

